

Commune d'Ambérieu-en-Bugey

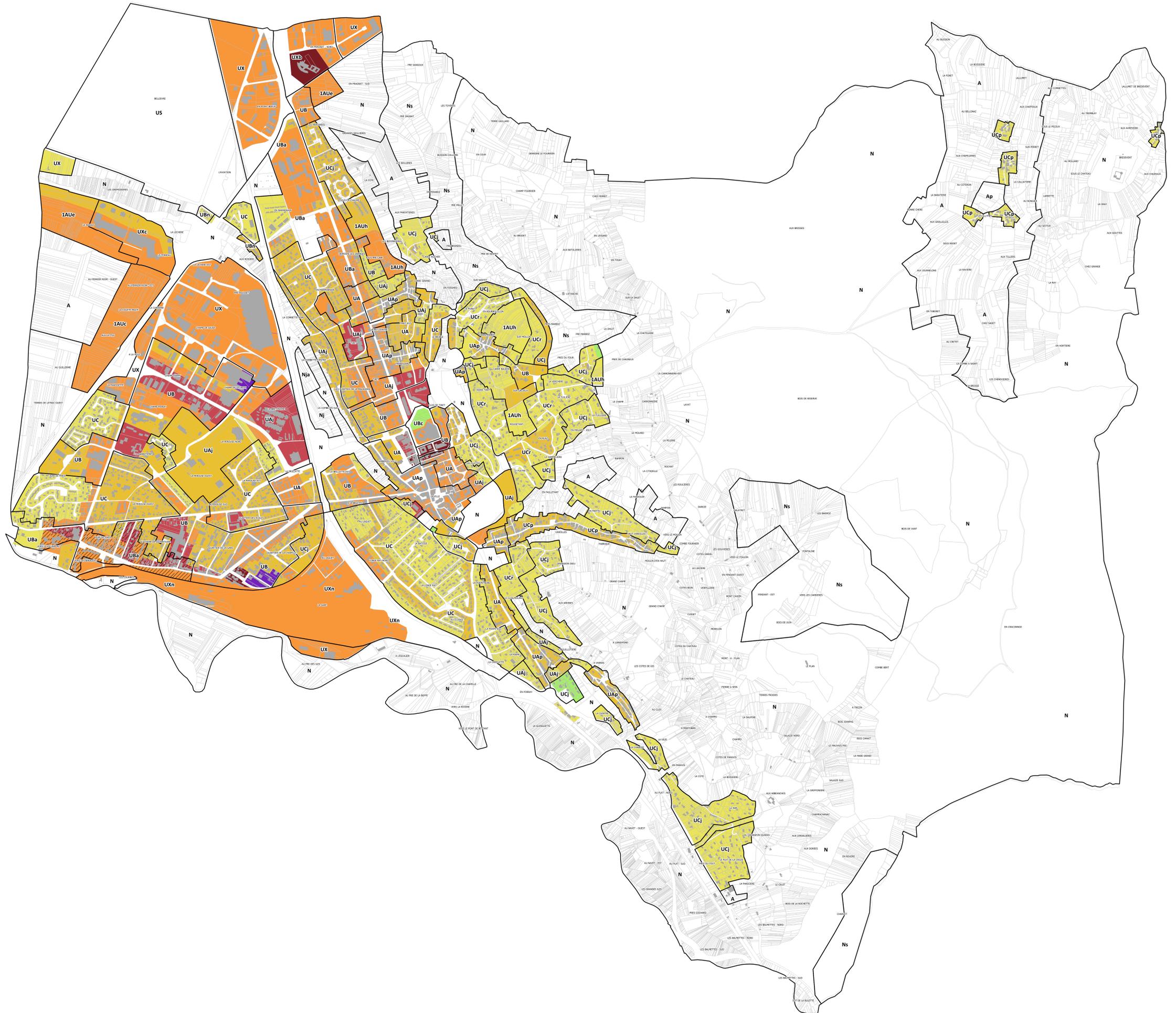
PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal : le 25 juin 2012

5.B Règlement graphique

5.B.e Carte des hauteurs au 7 500 ème

Approuvé par le conseil municipal :



Zonage

Zones Urbaines

- UA secteur de centralité urbaine
- UAJ secteur de centralité aux enjeux de continuité écologique
- UAp secteur de centralité présentant un intérêt architectural patrimonial
- UB secteur de faubourg
- UBa secteur urbain d'intensification de la ville le long des axes stratégiques
- UBc secteur de faubourg à dominante d'activité économique commerciale
- UBn secteur de faubourg d'intensification limitée
- UC secteur à dominante résidentielle
- UCJ secteur résidentiel aux enjeux de continuité écologique
- UCp secteur résidentiel présentant un intérêt architectural ou patrimonial
- UCr secteur urbanisé des cotéaux Est du centre bourg.
- US secteur spécial de la base aérienne et des fonctions aéronautiques
- UX secteur à dominante d'activités économiques
- UXb secteur à dominante d'activités économiques de bureau et de services
- UXc secteur à dominante d'activités économiques commerciales
- UXn secteur à dominante d'activités économiques à faibles capacités de réseaux

Zones à Urbaniser

- 1AUc secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation pour le développement commercial des grandes surfaces
- 1AUe secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation pour le développement d'activités économiques
- 1AUh secteur destiné à l'ouverture à l'urbanisation résidentielle

Zones Agricoles

- A secteur agricole
- Ap secteur agricole protégé pour des raisons paysagères

Zones Naturelles et Forestières

- N secteur naturel
- Nj secteur naturel destiné à la création d'espaces agro-paysagers
- Nja secteur naturel destiné à l'accueil de jardins familiaux
- Ns secteur naturel concerné par la coulée verte du Nantet

Légende

- Zonage
- Hauteurs minimales de 9m à l'égout de toiture ou à la base de l'accroître des toitures-terrasses ou terrasses en attique (cf lexique "Hauteur")
- Hauteurs maximales à l'égout de toiture ou à la base de l'accroître des toitures-terrasses ou terrasses en attique (cf lexique "Hauteur") :
 - 4 m
 - 6 m
 - 9 m
 - 12 m
 - 15 m
 - 18 m
 - 21 m
- hauteur mentionnée dans le règlement
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales

